

N° 1235 - DEC 2020

SERVICE POPULATION - PERMANENCES DU SAMEDI MATIN

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'agenda 2021 des permanences organisées un samedi/mois, de 09h00 à 12h00, au service population pour le premier semestre:

- Le 09 janvier 2021
- Le 06 février 2021
- Le 06 mars 2021
- Le 03 avril 2021
- Le 08 mai 2021
- Le 05 juin 2021

LIBÉREZ NOS IMPASSES! DES VOIES SANS ISSUES, MAIS PAS POUR TOUT LE MONDE !

Participez au recensement sur Viroinval

Il existe une solution simple pour ouvrir aux piétons, cyclistes ou cavaliers, les voies signalées comme « sans issue ».

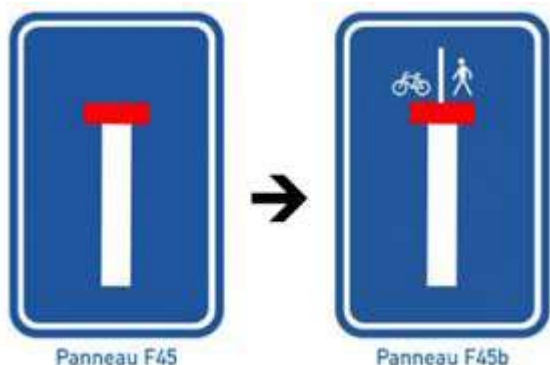
Un simple auto-collant ajouté sur le panneau suffit. Cela permet de signaler des passages pour les usagers doux là où ils auraient rebroussé chemin.

Pour lancer une opération globale sur Viroinval, nous avons besoin de vous. La population pourra également aider au recensement lors des futures réunions « mobilité » par village.

Envoyez par mail à l'adresse laurent.chabot@viroinval.be la localisation du panneau (village, rue, si possible, géolocalisation, photo du panneau) avec comme objet du message « libérez nos impasses ».

Plus d'informations sur l'utilité de cette démarche :

<https://www.tousapied.be/nos-projets/liberez-vos-impasses>



CIMETIÈRE DE VIERVES - AVIS

En raison de travaux d'exhumation, nous vous informons que le cimetière de vierves est fermé du 07 décembre 2020 au 11 décembre 2020 de 08 heures à 13 heures.

Nous vous remercions pour votre compréhension.



LAISSONS OPÉRER LA MAGIE DE NOËL À VIROINVAL!

Notre vie sociale, culturelle, sportive, festive, affective, a été mise à rude épreuve au cours de cette année 2020.

Les mesures imposées étant maintenues pour les fêtes de fin d'année, nous invitons l'ensemble de la population à illuminer VIROINVAL.

Laissez opérer la magie de Noël pendant cette belle période, parez vos maisons de vos plus belles décorations, garnissez les extérieurs, de quelque manière que ce soit, et réchauffez vos cœurs.

Plus que jamais prenez soin de vous et de vos proches



A PARTIR DU 1/01/2021, C'EST ZÉRO PLASTIQUE DANS LES DÉCHETS ORGANIQUES

Pour le compost, c'est important !

Nos déchets organiques (restes de repas, épluchures, petits déchets de jardin, essuie-tout, papiers et cartons souillés par de la nourriture...) sont biométhanisés et transformés en compost, utilisé en agriculture pour enrichir la terre qui nous nourrit.

BEP Environnement souhaite que ce compost soit le plus pur possible pour préserver nos sols. Le personnel de l'unité de biométhanisation de Tenneville (là où sont traités vos déchets organiques) travaille quotidiennement à améliorer cette qualité en adaptant les techniques de broyage et de tamisage et en surveillant les paramètres du compost (température, humidité...). Le compost produit à partir de nos déchets est alors analysé afin de vérifier s'il peut enrichir les champs et terres en Wallonie ... Mais pour arriver à un compost exempt de plastique, la seule solution 100% efficace reste un bon tri à la source, c'est-à-dire chez vous !

Les langes, dans les déchets organiques ? À partir du 1er janvier 2021, jetez-les dans les déchets résiduels.

Pourquoi ne plus collecter les langes dans les déchets organiques ?

Ces dernières années, la composition des langes a fortement évolué. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère (plastique) super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium). Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de polymères et donc de plastiques.

Résultat, les langes collectés dans les déchets organiques se retrouvent pour moitié dans les refus incinérés, ce qui provoque une hausse du coût de biométhanisation, mais aussi et surtout, pour l'autre moitié, dans le compost produit, contaminé par des micro-plastiques qui se retrouvent sur les champs.

Dès le 1er janvier 2021, les langes d'enfants devront être jetés dans la poubelle des ordures résiduelles (conteneur à puce) comme les langes pour adultes qui étaient déjà collectés avec les déchets résiduels.

N°1235 - DEC 2020

RGPA – VIROINVAL – RAPPEL

Evitez de 40 à 350 euros d'amende !!

Vous avez un chien, vous êtes soumis à certains devoirs

La circulation et détention d'animaux :

- Il est interdit au détenteur d'un animal de le laisser circuler sur la voie publique sans prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de porter atteinte à la sûreté ou à la commodité du passage.
- **Dans la zone urbanisée** ainsi que dans les parcs, les bois, et dans les cimetières, les chiens doivent être tenus en laisse.
- **Dans les autres zones**, il est interdit de laisser errer les chiens sans surveillance en quelque lieu que ce soit. Ceux-ci doivent rester continuellement à portée de voix de leur maître et à une distance maximale de 50 mètres. Le maître doit pouvoir en tout temps rappeler le chien sur simple appel, le faire obéir à ses ordres et l'empêcher de nuire.
- **Dans les plaines de jeux, toute présence d'animal est interdite**
- Les chiens doivent être tenus dans un endroit clos adapté à leurs capacités dont ils ne peuvent s'échapper
- Il est interdit de **provoquer des combats de chiens**, d'entraîner ou de dresser dans tout lieu public un chien à des comportements agressifs.
- **Dans tous les cas, le propriétaire des chiens ou la personne qui en a la garde sera responsable des dégâts ou des accidents qu'ils occasionnent**

Vous possédez plusieurs chiens? Déclaration obligatoire !

- Sur avis du Collège : à partir de 3 en zone d'habitat et de 5 dans les autres zones
- sur avis du Collège + enquête publique : à partir de 6 en zone d'habitat et de 10 dans les autres zones

Vous possédez un chien réputé « dangereux »

Si vous possédez un chien de la race suivante ou issu de croisement de ces races, il est réputé dangereux : **American Staffordshire Terrier** **Tosa Inu** - **Mastiff** - **English Terrier** (Staffordshire bull-terrier) - **Akita Inu** - **Ridgeback Rhodesian** - **Pitbull Terrier** - **Dogue argentin** - **Band dog** - **Doberman géant** - **Dogue de Bordeaux** - **Rotweiler** - **Mâtin brésilien** - **Bull Terrier**

Dès lors, vos obligations sont les suivantes :

- Les chiens réputés dangereux doivent porter une muselière
- Pour les chiens réputés dangereux, on entend par endroit clos :
 - soit un bâtiment fermé
 - soit un chenil dont l'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1,8 mètres
 - soit une propriété clôturée dans les mêmes conditions de hauteur.

En fonction des capacités de l'animal, toutes les modifications utiles doivent être apportées afin que ce dernier ne puisse franchir la clôture. - Il est interdit de laisser un chien réputé dangereux sous la seule surveillance d'un mineur.

Tout chien se trouvant dans une situation ne répondant pas aux obligations fixées par la présente ordonnance sera réputé errant et sera confié à une société agréée par le Collège communal. L'animal errant, perdu ou abandonné sera tenu à la disposition de son propriétaire pendant 45 jours au minimum après le placement. La récupération du chien n'est autorisée que, outre les pénalités prévues, moyennant l'identification par puce électronique ou tatouage si cela n'était pas fait, un avis favorable d'un vétérinaire et le paiement des frais de mise en fourrière, de vétérinaire, d'entretien du chien pendant la durée de la mise en fourrière et de transfert éventuel.

Retrouvez l'ensemble de l'information communale sur la page Facebook « Viroinval Infos » et sur www.viroinval.be



VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2021

NOUVELLES MESURES SUITE À LA SITUATION SANITAIRE

- La vente a lieu par voie de soumissions par écrit ou par courrier électronique, au moyen du formulaire de soumission ou de tout modèle contenant toutes les mentions et en application de la délibération du Conseil communal du 18 novembre 2020
- Le montant minimal de la soumission est fixé à 50,00 euros et afin de départager d'éventuels ex aequo, ce montant devra présenter 2 décimales (Ex. : 50,01 €, 65,43 €, 135,99 €,....).
- Chaque soumissionnaire pourra introduire un maximum de 5 offres, en mentionnant un ordre de préférence pour l'attribution des lots soumissionnés.
- Si malgré ces précautions plusieurs offres se trouvaient ex aequo, un tirage au sort sera organisé pour départager les soumissionnaires.
- Les soumissions devront parvenir **pour le 11 décembre 2020 à 16h00** au Centre administratif de Viroinval à Nismes.
- Les soumissions par écrit seront envoyées à **Monsieur Laurent DELTOUR** «Soumission bois de chauffage» - Parc Communal n°1 - 5670 Nismes.
- Les soumissions par courrier électronique seront envoyées à laurent.deltour@viroinval.be avec en objet « Soumission bois de chauffage ».
- Les soumissions seront adjugées en une seule procédure. Aucun tour supplémentaire et aucune séance d'ouverture des soumissions ne seront organisées.
- Les parts de bois sont réservées aux ménages domiciliés à Viroinval au jour de l'ouverture des soumissions. Une seule part sera attribuée par foyer.
- Le paiement sera effectué par virement bancaire après réception de l'invitation à payer par facture.
- L'abattage pourra débuter dès présentation de la preuve de paiement à l'agent forestier préposé
- Le permis d'exploiter est délivré dès paiement complet et approbation du Collège communal.

Division de Oignies - 35 PARTS (A.F. David LAMBERT : 0476/65.00.12, A.F. Nicolas MAURENNE : 0470/64.51.93 et A.F. Jérémie DONNAY : 0470/22.47.64)

Division de Le Mesnil - 3 PARTS (A.F. Jean-Noël MATHY : 0477/78.15.12)

Division de Treignes - 24 PARTS (A.F. Mathieu COLLOT : 0470/21.67.97)

Division de Vierves - 9 PARTS (A.F. David LAMBERT : 0476/65.00.12)

Division de Nismes - 36 PARTS (A.F. Jérémie DONNAY : 0470/22.47.64, A.F. Florence LECLERCQZ : 0470/56.20.59 et A.F. Sébastien COLPE : 0479/86.57.97)

Division de Dourbes - 8 PARTS (A.F. Florence LECLERCQZ : 0470/56.20.59)

Division d'Ollroy - 29 PARTS (A.F. Didier BUCHET : 0477/78.15.02 et A.F. Sébastien COLPE : 0479/86.57.97)

Les plans, détails et conditions de la vente sont affichés aux valves communales, téléchargeables sur notre site internet www.viroinval.be et disponibles à l'accueil de l'Administration communale, Parc communal, 1 à 5670 NISMES. Informations : Laurent DELTOUR : 060/31.00.26 ou laurent.deltour@viroinval.be